

Le collège 2018 : Faire réussir tous les élèves

Foire aux questions (FAQ)

Nouvelle-Calédonie

**Pôle expertise des établissements
et de la pédagogie
EEP n° 1 -2017**

Avant-propos

Quel est l'objectif de la réforme ?

L'objectif de la réforme est double :

- Renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières,
- Développer de nouvelles compétences indispensables à la future insertion des collégiens.

Ce double objectif s'appuie sur une plus grande autonomie des établissements et l'engagement de tous les acteurs du système éducatif, dans un esprit de confiance renouvelée dans les initiatives des équipes pédagogiques.

Sommaire

1.	Pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux.....	5
1.1.	De nouveaux programmes plus progressifs et plus cohérents dans toutes les matières	5
1.1.1.	En quoi est-ce une nouveauté ?	5
1.1.2.	Qu'est-ce qui différencie socle, programmes de 2005 et nouveau socle, nouveaux programmes ? ..	5
1.1.3.	Les programmes sont-ils allégés ? Le renforcement des fondamentaux se fait-il au détriment d'autres apprentissages ?	5
1.1.4.	En quoi les nouveaux programmes de français, de mathématiques et d'histoire contribuent-ils au renforcement de la maîtrise des savoirs fondamentaux ?	6
1.2.	Un accompagnement personnalisé de tous les élèves au service de la réussite de leurs apprentissages ..	7
1.	Concrètement, comment ça se passe ?	7
2.	Que fera-t-on pendant le temps de l'accompagnement personnalisé ?	7
3.	Quels enseignants assurent l'accompagnement personnalisé ? Y a t-il une obligation pour les enseignants d'assurer à un moment cet accompagnement ?	7
4.	En quoi est-ce une nouveauté ?	7
2.	Pour développer de nouvelles compétences indispensables à la future insertion des collégiens et leur donner les clés de leur avenir personnel et professionnel	8
2.1.	L'introduction de la deuxième langue vivante dès la classe de 5e.....	8
2.1.1.	En quoi est-ce utile ?	8
2.1.2.	En quoi est-ce une nouveauté ?	8
2.1.3.	N'est-ce pas contradictoire avec la priorité donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux et au socle ?	8
2.1.4.	Concrètement, que deviennent les sections européennes ?	9
2.1.5.	Est-ce que la LV2 en langue kanak dès la 5ème est obligatoire ? Les élèves qui suivent cette LV2 sont-ils obligés de poursuivre jusqu'à la terminale ?	9
2.1.6.	Peut-on enseigner au collège des langues kanak non évaluées au baccalauréat ?	9
2.1.7.	Quelle est la différence entre enseignement obligatoire des principaux éléments de la culture kanak et offre de formation obligatoire pour l'enseignement des langues kanak ?	9
2.1.8.	Existe-il des programmes pour les principaux éléments de la culture kanak et pour les langues qui sont évaluées au baccalauréat ?	9
2.2.	Le développement des compétences numériques.....	10
2.2.1.	Concrètement, qu'est-ce qui sera proposé ?	10
2.3.	Le travail en équipe et l'expression orale.....	10
2.3.1.	Que vont apprendre les élèves ?	10
2.3.2.	Comment les élèves vont - ils faire pour acquérir ces nouvelles compétences ?	10

2.4.	Des réalisations concrètes, individuelles et collectives, autour de 9 nouveaux thèmes de travail dans les EPI	11
2.4.1.	Concrètement, comment ça se passe ?	11
2.4.2.	En quoi les EPI diffèrent-ils des itinéraires de découvertes (IDD) ?	11
2.4.3.	Quels sont les thèmes des EPI ?	11
2.4.4.	Qui détermine les thématiques ?	11
2.4.5.	Les élèves auront-ils le choix ?	11
2.4.6.	Plus précisément, à quoi correspondent ces nouveaux thèmes de travail ?	12
2.4.7.	Concrètement, comment organiser l'EPI obligatoire en culture kanak ?	13
2.4.8.	Concrètement, que deviennent le latin et le grec ?	13
2.4.9.	Faut-il obligatoirement avoir suivi un EPI LCA pour bénéficier de l'enseignement de complément ?	13
3.	Autonomie des établissements et engagement des acteurs	14
3.1.	Vers une plus grande autonomie des établissements	14
3.1.1.	Qu'est ce qui change dans la grille horaire hebdomadaire ?	14
3.1.2.	Disposera-t-on d'une dotation horaire supplémentaire pour les enseignements complémentaires et les enseignements de complément ?	14
3.1.3.	Que deviennent les heures de chorale ?	14
3.1.4.	Les enseignements artistiques vont-ils être fusionnés ?	14
3.1.5.	Les classes à horaires aménagés (CHA-M ; CSHA) ?	14
3.1.6.	Les sections sportives ?	14
3.1.7.	Les sections internationales ?	15
3.1.8.	Les prépa-pro ?	15
3.1.9.	Y-a-t-il possibilité de dérogation à la grille horaire hebdomadaire ?	15
3.1.10.	Les heures de vie de classe (une dizaine dans l'année) : existent - elles toujours ? Si oui, viennent-elles en plus ?	15
3.1.11.	Un EPI peut-il être trimestriel ? Semestriel ? ou annuel ?	15
3.2.	Le développement du travail en équipe, l'engagement des acteurs	15
3.2.1.	En quoi consiste le plan de formation sur la réforme du collège ?	15
3.2.2.	Que se passe-t-il pour les personnels qui sont nommés à la rentrée 2018 dans un autre établissement ?	16
3.2.3.	Comment organiser la concertation nécessaire à la mise en œuvre des choix pédagogiques et des programmes de cycles ?	16
3.2.4.	Quelles sont les missions des CPE et des professeurs documentalistes dans le cadre de la réforme du collège ?	16
3.2.5.	Comment s'organise l'enseignement des 4 heures de sciences et technologie en 6ème ?	16
3.2.6.	L'AP doit-il être obligatoirement en classe entière ?	16
3.2.7.	Comment organiser des petits groupes ? Comment organiser de la co-intervention ?	17

3.2.8.	L'AP doit-il être "affiché" sur les EDT ?	17
3.2.9.	Est-ce qu'on valide le socle en AP ?	17
3.2.10.	Les EPI doivent-ils être affichés dans les EDT ?	17
3.2.11.	EPI : quelle évaluation, quand et par qui ?	17
4.	SEGPA : structure dérogatoire (accords des parents, diagnostic, commission spécialisée etc...) visant la grande difficulté scolaire.	18
4.1.	Grille horaire et dotation SEGPA ?	18
4.2.	Doit-on faire des EPI en SEGPA ?	18
4.3.	Comment envisager l'inclusion des élèves de SEGPA en classe ordinaire ?	18

1. Pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux

1.1. De nouveaux programmes plus progressifs et plus cohérents dans toutes les matières

1.1.1. En quoi est-ce une nouveauté ?

- **Les programmes sont repensés** pour être au service de l'acquisition par tous les élèves durant la scolarité obligatoire du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs. Ce sont des programmes curriculaires.
- **La forme des programmes change** afin de modifier les pratiques d'enseignement :
 - les programmes sont plus simples et plus lisibles : chacun pourra comprendre ce que les élèves doivent apprendre ;
 - les programmes sont plus progressifs et plus cohérents : ils mettent les acquis des élèves au cœur de la pratique des enseignants. Le programme, ce n'est pas ce que l'enseignant doit faire avec les élèves, c'est ce que les élèves doivent savoir et savoir faire ;
 - les programmes sont moins prescriptifs : ils font davantage confiance aux équipes éducatives et à leur connaissance des besoins des élèves.

1.1.2. Qu'est-ce qui différencie socle, programmes de 2005 et nouveau socle, nouveaux programmes ?

- **Le nouveau socle** répond au besoin de nécessaire clarification des liens entre le socle commun et les programmes en faisant du socle le **programme général de la scolarité obligatoire**, dont les programmes de cycles seront des déclinaisons. Le socle devient le cahier des charges pour les attendus de fin de scolarité obligatoire qui seront détaillés dans le cadre des programmes.

1.1.3. Les programmes sont-ils allégés ? Le renforcement des fondamentaux se fait-il au détriment d'autres apprentissages ?

- **Les programmes ne sont pas « allégés » ou « alourdis »**. Les programmes sont repensés dans leur forme : ils mettent désormais les acquis des élèves au cœur de la pratique des enseignants. Le programme, ce n'est plus ce que l'enseignant doit faire avec les élèves, c'est ce que les élèves doivent savoir et savoir-faire. Des programmes « plus simples » dans leur forme ne signifient pas des attentes réduites.
- **Le renforcement des fondamentaux** ne se construit pas sur des heures supplémentaires ou sur des contenus supplémentaires, de même qu'il ne se construit pas sur leur réduction. Ce n'est pas un problème quantitatif, mais qualitatif : le renforcement viendra de la nouvelle conception des programmes et donc du travail pédagogique demandé aux professeurs dans les classes ? Le programme ne décrira plus le contenu des enseignements, mais ce que les élèves doivent savoir et savoir faire.
- **Un plan de formation** est mis en œuvre au niveau territorial pour accompagner le travail de chaque enseignant.

1.1.4. En quoi les nouveaux programmes de français, de mathématiques et d'histoire contribuent-ils au renforcement de la maîtrise des savoirs fondamentaux ?

▪ Les nouveaux programmes de français

Les nouveaux programmes de français mettent au centre la maîtrise et l'utilisation de la langue, à l'oral et à l'écrit. Les nouveaux attendus de maîtrise de la langue sont plus exigeants :

- L'élève apprend à communiquer, à argumenter à l'oral de façon claire et organisée ; il apprend à adapter son niveau de langue et son discours à la situation, à écouter et prendre en compte ses interlocuteurs.
- L'élève utilise régulièrement l'écrit pour raconter, décrire, expliquer ou argumenter de façon claire et organisée, dans un français orthographiquement et syntaxiquement correct. Lorsque c'est nécessaire, il reprend ses écrits pour rechercher la formulation qui convient le mieux et préciser ses intentions et sa pensée.
- L'élève apprend à utiliser à bon escient les principales règles grammaticales et orthographiques. Il emploie à l'écrit comme à l'oral un vocabulaire juste et précis.
- Par ailleurs, afin de contribuer à améliorer le niveau en français de tous les collégiens, une initiation à l'étude des langues anciennes est intégrée dans le programme de français.

▪ Les nouveaux programmes de mathématiques

- Les nouveaux programmes de mathématiques construisent chez les élèves la culture mathématique nécessaire à la compréhension du monde d'aujourd'hui et rendront l'enseignement des mathématiques plus attractif.
- L'élève pratiquera très régulièrement le calcul, mental et écrit. Il maîtrisera les ordres de grandeur. Il résoudra des problèmes impliquant des grandeurs variées (géométriques, physiques, économiques).
- L'élève utilisera régulièrement l'informatique. Il connaîtra les principes de base du codage et connaîtra les langages simples de programmation informatique.
- Les liens entre les mathématiques et les autres matières seront renforcés : les mathématiques sont un « bien commun » que partagent toutes les matières.

▪ Les nouveaux programmes d'histoire

Par ses programmes, par ses enseignements, l'histoire-géographie contribue de façon essentielle à la compréhension des enjeux des sociétés contemporaines.

- L'élève maîtrise les repères spatio-temporels, chronologiques, culturels indispensables à la culture générale d'un citoyen du XXI^e siècle.
- La connaissance du passé et le travail de mémoire consolident la compréhension et le partage des valeurs républicaines et des principes du vivre-ensemble chez l'élève.

1.2. Un accompagnement personnalisé de tous les élèves au service de la réussite de leurs apprentissages

1. Concrètement, comment ça se passe ?

- Des horaires dédiés à l'accompagnement personnalisé pour tous les élèves :
 - 3 heures en sixième et de 1 à 2 heures en 5e, 4e et 3e.
 - Tous les élèves d'un même niveau suivront le même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé.
 - Les élèves seront regroupés en fonction de leurs besoins et au sein de groupes à la composition variable tout au long de l'année (c'est-à-dire pas forcément dans leur groupe classe) pendant l'accompagnement personnalisé.

2. Que fera-t-on pendant le temps de l'accompagnement personnalisé ?

- S'exercer pour progresser avec différentes méthodes : prendre des notes, apprendre une leçon, faire des révisions, comprendre et rédiger un texte écrit, faire une recherche documentaire, préparer et réaliser un exposé oral, conduire un projet individuel ou collectif, travailler en groupe.
- Renforcer ou approfondir les connaissances de l'élève dans les différentes disciplines en fonction de son niveau de progression et de ses besoins.
- S'entraîner aux contrôles et aux devoirs.
- En 6e, comprendre le sens des différentes disciplines : pourquoi y a-t-il plusieurs enseignants ? pourquoi y a-t-il un cours dédié aux sciences de la vie et de la Terre ? etc.
- Les contenus tiendront compte bien entendu du niveau considéré :
 - En 6e, on apprendra à devenir collégien.
 - En 3e, on préparera l'entrée au lycée : autonomie dans le travail personnel, autonomie dans la prise de notes, rédaction de textes plus longs, etc.

3. Quels enseignants assurent l'accompagnement personnalisé ? Y a-t-il une obligation pour les enseignants d'assurer à un moment cet accompagnement ?

- **Tous les enseignants peuvent assurer l'accompagnement personnalisé.** Il fait partie intégrante de leur service hebdomadaire. La répartition des heures d'accompagnement personnalisé entre enseignements relève de la responsabilité des équipes pédagogiques. La confiance dans les initiatives des équipes pédagogiques et éducatives est une des clés de la réussite.

4. En quoi est-ce une nouveauté ?

- Actuellement on propose aux collégiens deux heures d'accompagnement personnalisé, en classe entière et uniquement en classe de 6e. Ces deux heures sont souvent réduites à 1h de soutien scolaire en français et 1h de soutien scolaire en mathématiques, et tous les sixième n'en bénéficient pas systématiquement.
- **L'objectif** de cet accompagnement personnalisé au service de tous les élèves se veut résolument **plus large et plus ambitieux.**

2. Pour développer de nouvelles compétences indispensables à la future insertion des collégiens et leur donner les clés de leur avenir personnel et professionnel

2.1. L'introduction de la deuxième langue vivante dès la classe de 5e

2.1.1. En quoi est-ce utile ?

- L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. L'un des rôles de l'éducation est d'ouvrir l'esprit des enfants à la découverte de l'inconnu, de l'autre, de l'étranger, de leur faire connaître ce qui ne leur est pas spontanément familier. C'est, entre autres, le rôle des langues vivantes étrangères d'offrir la possibilité de se décentrer par rapport à l'univers de pensée et d'expression qui est le nôtre. Apprendre une langue vivante étrangère, c'est en effet aussi apprendre une culture.
- L'apprentissage des langues favorise l'insertion professionnelle des jeunes en France et à l'étranger.
- Aujourd'hui, parler une langue étrangère est devenu indispensable pour permettre aux élèves, plus tard, de trouver leur place sur le marché du travail : que l'on soit salarié(e) en entreprise, chauffeur de taxi, professionnel(le) de l'hôtellerie... les langues étrangères servent au quotidien.
- En Nouvelle-Calédonie, cette évolution concerne également les quatre langues mélanésiennes évaluées au baccalauréat qui, grâce à la réforme du collège, sont relevées au rang de LV2.

Du fait de cet apprentissage précoce, le niveau d'exigence en langues vivantes 1 et 2 sera plus important à la fin de la 3e.

2.1.2. En quoi est-ce une nouveauté ?

- **L'apprentissage des langues vivantes se commence désormais plus tôt** pour la première comme pour la seconde langue vivante : à partir du CE2 pour la première langue vivante, dès la 5e pour la seconde langue vivante.
- Aujourd'hui, la deuxième langue vivante est commencée en classe de 4e. Seule une minorité d'élèves a la possibilité de commencer plus tôt une deuxième langue.

2.1.3. N'est-ce pas contradictoire avec la priorité donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux et au socle ?

- **L'apprentissage des langues vivantes fait partie du socle commun.** Ce dernier recense les fondamentaux de la connaissance et des compétences que les élèves doivent acquérir au cours de la scolarité obligatoire. Il prévoit notamment que « L'élève pratique au moins deux langues vivantes, étrangères ou régionales ».
- **Les langages pour penser et communiquer constituent le premier domaine du socle commun** de connaissances, de compétences et de valeurs. Parmi ces langages, il y a bien évidemment la langue française, mais également les langues vivantes étrangères au même titre que les langages scientifiques et mathématiques, les langages informatiques.

2.1.4. Concrètement, que deviennent les sections européennes ?

- Les sections européennes n'ont plus vocation à exister car :
 - La formation des élèves en langues vivantes est renforcée tout au long de la scolarité.
 - Tous les élèves apprennent deux langues dès la 5e.
 - Les EPI sont en partie enseignés en langues vivantes étrangères.
 - L'enseignement de complément « langues et cultures étrangères » permet de renforcer la dimension linguistique à hauteur d'une heure en 5ème, deux heures en 4ème et 3ème.

2.1.5. Est-ce que la LV2 en langue kanak dès la 5ème est obligatoire ? Les élèves qui suivent cette LV2 sont-ils obligés de poursuivre jusqu'à la terminale ?

- Non. C'est l'offre qui est obligatoire (conditions d'ouverture : demande des familles, seuil de huit élèves, existence d'une personne ressource).
- En LV2, peuvent être enseignés le Nengone, le Paicî, le Drehu et le A'jië. Ces LV2 peuvent également être poursuivies en lycée et évaluées au baccalauréat.

2.1.6. Peut-on enseigner au collège des langues kanak non évaluées au baccalauréat ?

- Oui, dans un principe de continuité, en sixième puis en enseignement de complément. Il ne s'agit pas alors d'une LV2 mais d'un enseignement de complément à financer sur la marge d'autonomie de l'établissement.
- Quatre langues kanaks bénéficient d'un enseignement, au titre des enseignements de complément, au seul niveau du collège. Il s'agit des langues suivantes : iaai, xaracuu, djubea et yuanga.

2.1.7. Quelle est la différence entre enseignement obligatoire des principaux éléments de la culture kanak et offre de formation obligatoire pour l'enseignement des langues kanak ?

- Le premier est intégré dans la grille horaire des élèves (en sixième en tant que tel (0,5h/semaine), en cycle 4 sous forme d'EPI obligatoire pour un volume global de 18h x3) ;
- Le deuxième est une offre : celui qui le choisit en LV2, voire en enseignement de complément suivra ces enseignements.

2.1.8. Existe-il des programmes pour les principaux éléments de la culture kanak et pour les langues qui sont évaluées au baccalauréat ?

- Pour les fondamentaux de la culture kanak, il existe un guide pédagogique, du primaire à la classe de terminale ; il est construit selon la même philosophie que les programmes (curriculaire, socié). Ce guide est utilisable en sixième comme en EPI en cycle 4.
- Pour les langues, il existe un programme collège qui doit être conforté et renforcé.

2.2. Le développement des compétences numériques

2.2.1. Concrètement, qu'est-ce qui sera proposé ?

- **Les collégiens acquièrent les valeurs, les repères et l'esprit critique d'une nouvelle culture numérique.** Dans leurs activités au sein des réseaux sociaux et des espaces collaboratifs en ligne, ils comprennent les enjeux de sécurité numérique, de fiabilité des sources et de l'information, de civilité et de respect vis-à-vis d'autrui.
- **Les collégiens maîtrisent les outils numériques.** Avec les équipements numériques individuels mobiles, telles que des tablettes, et les ressources en ligne qui seront mis à leur disposition dans le cadre du grand plan numérique, ils pourront :
 - Accéder à des contenus et à des services numériques innovants et utiles pour leurs apprentissages (manuels scolaires interactifs, applications dédiées aux apprentissages, exercices, révisions, jeux sérieux, simulations, etc.)
 - Utiliser des outils et des contenus embarqués pour travailler au quotidien (agenda, calculatrice, dictionnaires, prise de notes, répertoires, podcasts, etc.)
 - Recevoir des informations et des données du collège (revue de presse du CDI, orientation, événements, activités sportives, cahier de textes, livret scolaire, notes, etc.)
 - Communiquer avec les autres élèves, les enseignants, et tous les membres de la communauté éducative (blog de correspondances, réseau social de la classe, du collège, etc.)
- **Les collégiens développent leurs connaissances et leurs compétences en algorithmique et en informatique.** Ces nouveaux savoirs sont intégrés aux programmes de mathématiques et de technologie.

2.3. Le travail en équipe et l'expression orale

2.3.1. Que vont apprendre les élèves ?

- **Les élèves développeront de nouvelles compétences utiles au quotidien** : travailler en groupe, s'exprimer à l'oral, conduire un projet collectif.

2.3.2. Comment les élèves vont-ils faire pour acquérir ces nouvelles compétences ?

- Grâce aux nouveaux programmes, qui mettent davantage les élèves en activité.
- Grâce aux EPI qui mettent en œuvre les neuf nouveaux thèmes de travail, définis dans les programmes. Ils constitueront ainsi des moments privilégiés pour mettre en œuvre de nouvelles façons d'apprendre et de travailler pour les élèves (cf. infra).
- Grâce à l'accompagnement personnalisé (cf. supra).
- Grâce aux travaux en groupes modulables, qui permettront aux enseignants de mieux répondre aux besoins des élèves :
 - Les groupes à effectifs réduits permettent notamment aux enseignants de davantage interagir avec les élèves et d'apporter des réponses à leurs besoins. Dans ces petits groupes, les élèves sont davantage sollicités, questionnés, mis en activité.
 - Les collèges bénéficient de nouveaux moyens d'enseignement pour permettre les cours en petits groupes et faciliter encore davantage ces démarches.

2.4. Des réalisations concrètes, individuelles et collectives, autour de 9 nouveaux thèmes de travail dans les EPI

2.4.1. Concrètement, comment ça se passe ?

- **Les EPI et leurs neuf thèmes de travail**, définis dans les programmes, seront pris en charge par les enseignants de toutes les matières.
- **Les EPI ont un caractère obligatoire pour tous les élèves** ; leur organisation est définie et prise en charge par les enseignants conformément au projet d'établissement ; chaque discipline contribue aux EPI.
- **Les enseignants définiront en équipe les contenus des cours**. La confiance dans les initiatives des équipes pédagogiques et éducatives est une des clés de la réussite.
- Le travail sur ces thèmes aboutira à la **réalisation d'un projet incluant une réalisation concrète**, individuelle ou collective.

2.4.2. En quoi les EPI diffèrent-ils des itinéraires de découvertes (IDD) ?

- Les nouveaux thèmes de travail sont inscrits dans les programmes.
- Les EPI feront l'objet d'une évaluation qui sera prise en compte dans le nouveau DNB.
- Les EPI concernent toutes les classes du cycle 4.
- Les EPI portent sur neuf thématiques, dont trois sont obligatoires.

2.4.3. Quels sont les thèmes des EPI ?

- Neuf thèmes sont proposés, **dont trois obligatoires** :
 - **Enseignement des fondamentaux de la culture kanak**
 - **Citoyenneté, parcours civique**
 - **Découverte du monde économique et professionnel, orientation**
 - Langues et cultures de l'antiquité
 - Langues et cultures étrangères ou régionales
 - Sciences, technologie et société
 - Corps, santé, bien être et sécurité
 - Culture et création artistiques
 - Transition écologique et développement durable

2.4.4. Qui détermine les thématiques ?

- Les EPI constituent l'une des modalités explicites de mise en œuvre des programmes. Le conseil d'administration, sur proposition du conseil pédagogique, déterminera les thématiques qui seront traitées dans les classes de 5ème, 4ème et 3ème.

2.4.5. Les élèves auront-ils le choix ?

- En 5e, 4e et 3e, les élèves travailleront sur au moins deux thèmes différents par an.
- Chaque collège définira les thèmes de travail – entre 6 et 8 – qui seront proposés aux élèves. Les modalités de choix seront définies au niveau de chaque collège. La confiance dans les initiatives des équipes pédagogiques et éducatives est une des clés de la réussite.
- Cela ne posera pas de problème d'équité car l'objectif de ces nouveaux thèmes, c'est de faire travailler ensemble les équipes éducatives et d'apprendre aux élèves à travailler autrement et à développer des compétences nouvelles.

2.4.6. Plus précisément, à quoi correspondent ces nouveaux thèmes de travail ?

- **Fondamentaux de la culture kanak**
 - Des thèmes connexes peuvent directement s'inspirer des éléments fondamentaux de la culture kanak, regroupés dans le guide pédagogique comme suit : le clan, la personne, la case, terre/espace, l'igname, langue/parole et le clan. Chaque élément générant des contenus et des compétences, il constitue un substrat parmi d'autres, pour préciser une thématique.
 - Les thèmes peuvent également s'appuyer sur une pratique sociale issue du contexte de l'établissement, laquelle pourra être réalimentée par les éléments fondamentaux de la culture kanak.
 - Exemples : La place de la case dans la vie du kanak de la naissance à la mort ; la parole dans le geste coutumier ; le cycle de l'igname et les pratiques associées, le rôle de la pirogue dans le peuplement du Pacifique, les contes et mythes kanak par aires linguistiques, etc.
- **Citoyenneté, parcours civique**
 - S'ouvrir au monde, à la diversité des points de vue et percevoir les enjeux d'une société dans laquelle hyper-communication et surinformation nécessitent de construire un positionnement.
 - Comprendre comment peut évoluer le débat citoyen ; expliciter et expérimenter les principes et les règles qui fondent la citoyenneté.
 - Construire des réalisations concrètes dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information.
- **Découverte du monde économique et professionnel, orientation**
 - Percevoir des caractéristiques de la vie économique et professionnelle en les reliant à une connaissance des formations porteuses d'avenir.
 - Développer l'esprit d'entreprendre par des réalisations concrètes.
 - Se connaître pour mieux gérer et développer ses compétences afin de construire un projet adapté, positif et cohérent, dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (avec Folios).
- **Langues et cultures de l'Antiquité**
 - Découvrir une ou plusieurs langues anciennes et les cultures qui leur sont liées.
 - S'initier à leur pratique ou à une approche comparative de ces langues et cultures.
 - Réaliser des projets qui mettent en valeur ces langues, ces cultures et leurs liens avec le monde contemporain.
- **Langues et cultures étrangères et régionales**
 - Découvrir une ou plusieurs langues et les cultures qui leur sont liées.
 - S'initier à leur pratique ou à une approche comparative de ces langues et cultures.
 - Réaliser des projets qui mettent en valeur ces langues, ces cultures et leurs liens avec le monde contemporain.
- **Sciences, technologie et société**
 - Mettre en perspective l'influence mutuelle des avancées scientifiques et technologiques et des évolutions sociales et sociétales.
 - Considérer la science face aux questions éthiques afin de concilier le possible et l'acceptable.
 - Expérimenter et mettre en pratique l'emploi d'instruments, d'objets techniques ou numériques qui étendent les possibilités des sens et interroger la notion de progrès.
- **Corps, santé, bien être et sécurité**
 - Percevoir et prendre en compte les dimensions humaines et sociales de la santé.
 - Se responsabiliser, comprendre et apprendre la gestion du rapport risque-sécurité et améliorer ses possibilités d'adaptation motrice.

- S'appuyer sur une dynamique d'expériences pour explorer et développer ses capacités de perception et faire de la santé une ressource. Interroger les transformations qui traversent l'adolescence, le rapport à l'autre et la place de l'affect.
- **Culture et création artistiques**
 - Identifier les artistes et les œuvres artistiques patrimoniales liés à un territoire, une période ou une société.
 - Appréhender le parcours de ces artistes et mettre en relation la réalité des différentes cultures, leurs dimensions imaginaires et leur interprétation, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (avec Folios).
 - S'éprouver dans une démarche de création afin d'associer la dimension sensible de la pratique à la compréhension des œuvres et des langages artistiques et numériques.
- **Transition écologique et développement durable**
 - Élaborer des projets communs pour l'établissement autour du développement durable, identifier des bonnes pratiques permettant de vivre ensemble de manière solidaire dans un monde aux ressources limitées, respecter son environnement et donc soi-même et les autres.
 - Acquérir les connaissances, la compétence et la culture qui permettront tout au long de la vie, en tant que citoyens, de connaître, comprendre, décider et agir en fonction des enjeux du développement durable.

2.4.7. Concrètement, comment organiser l'EPI obligatoire en culture kanak ?

- Sur le même principe que les autres, en interdisciplinarité, et en langue véhiculaire, nationale. Il est recommandé pour assurer une continuité pédagogique de proposer l'EPI sur les 3 ans du cycle 4.
- Le guide pédagogique pourra être un appui pour la définition des thématiques choisies par les équipes.

2.4.8. Concrètement, que deviennent le latin et le grec ?

Comme aujourd'hui, les élèves qui le souhaitent pourront apprendre le latin de la 5e à la 3e et le grec en 3e. L'accès à ces apprentissages sera diversifié, afin de s'assurer que tous les élèves puissent en tirer bénéfice et non plus seulement une minorité :

- les éléments fondamentaux des apports du latin et du grec à la langue française feront l'objet d'un enseignement dans le cadre des cours de français ;
- tous les élèves pourront profiter d'un EPI portant sur les langues et cultures de l'antiquité, une ou plusieurs fois au cours de leur scolarité, et, ainsi, accéder à des apports culturels essentiels à notre civilisation ;
- enfin, un enseignement de complément sera accessible à ceux qui souhaitent approfondir l'apprentissage des langues anciennes, à raison d'une heure en classe de 5e, de deux heures en classe de 4e et en classe de 3e. Ces derniers auront donc le même nombre d'heures d'enseignement que les élèves qui suivent aujourd'hui l'option de langues anciennes.

2.4.9. Faut-il obligatoirement avoir suivi un EPI LCA pour bénéficier de l'enseignement de complément ?

- Oui, c'est à cette seule condition que l'enseignement de complément peut être proposé aux élèves. Toutefois, le suivi d'un EPI avec LCA n'est nécessaire que sur une seule année.

3. Autonomie des établissements et engagement des acteurs

3.1. Vers une plus grande autonomie des établissements

3.1.1. Qu'est ce qui change dans la grille horaire hebdomadaire ?

- La nouvelle grille horaire harmonise la durée hebdomadaire de l'ensemble des niveaux. **Parmi les spécificités néo-calédoniennes :**
 - Il faut noter un **effort particulier en français et en maths** (une heure de plus pour chacune des disciplines) comme un élément de consolidation des savoirs fondamentaux.
 - un **enseignement des fondamentaux de la culture kanak** (l'équivalent d'une heure quinzaine) tout au long de la scolarité en collège.

3.1.2. Disposera-t-on d'une dotation horaire supplémentaire pour les enseignements complémentaires et les enseignements de complément ?

- Chaque établissement est doté de manière supplémentaire de 3 h/division, gérées globalement (Autonomie de l'EPENC et instances : conseil de la pédagogie et CA).
- La concertation sur la répartition de la dotation supplémentaire est du ressort du conseil pédagogique. Elle permet le travail en groupe, la co-intervention, la mise en place d'enseignements de complément.

3.1.3. Que deviennent les heures de chorale ?

- La circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015, dispose que les heures d'éducation musicale consacrées à la chorale sont intégrées dans le service d'enseignement des enseignants qui en assurent l'animation. Chaque heure de chorale est ainsi décomptée pour sa durée effective.

3.1.4. Les enseignements artistiques vont-ils être fusionnés ?

- Non, les enseignements artistiques ne seront pas fusionnés. Les horaires de ces deux disciplines apparaissent sur une seule ligne dans les nouvelles grilles horaires afin d'encourager les équipes qui le souhaitent, ou celles qui le pratiquent déjà, à penser différemment l'organisation de ces enseignements au cours de l'année. Ainsi, par exemple, une classe pourrait bénéficier de deux heures d'éducation musicale concentrées au premier semestre (mais disposées à deux moments différents de la semaine de manière à développer les motricités fines et à préserver la voix des élèves), puis de deux heures d'arts plastiques (pas nécessairement consécutives) au second semestre.

3.1.5. Les classes à horaires aménagés (CHA-M ; CSHA) ?

- Dérogatoire. Il n'y a pas de moyens supplémentaires alloués à ces classes.

3.1.6. Les sections sportives ?

- Non dérogatoires. Il n'y a pas de moyens alloués supplémentaires. Dans le cas de la mise en place d'une section sportive, celle-ci est « financée » par la dotation complémentaire (3h par division)

3.1.7. Les sections internationales ?

- Dérogatoires, moyens supplémentaires alloués : 5h par niveau.

3.1.8. Les prépa-pro ?

- Du point de vue de l'élève, le temps de « prépa pro » vient en complément des 26h obligatoires de la classe de 3ème, **sans excéder un horaire élève supplémentaire comparable à celui d'un enseignement de complément.**
- Du point de vue de la dotation horaire des établissements, la « prépa pro » n'est pas une structure. Elle peut être financée par une dotation spécifique de 216 HSE sous condition d'effectif minimum de 16 élèves.

3.1.9. Y-a-t-il possibilité de dérogation à la grille horaire hebdomadaire ?

- Le décret et l'arrêté sur l'organisation du collège n'envisagent pas de dérogation au volume horaire hebdomadaire.
- Toutefois, la création d'enseignements supplémentaires ou le maintien de dispositifs existants (continuité d'enseignement d'une langue en 6è, enseignement de complément en 5è, 4è et 3è, heure de chorale, classes à horaires aménagés, classes à sections internationales, sections sportives...) amènent de fait à des dérogations sur le dépassement des heures hebdomadaires.

3.1.10. Les heures de vie de classe (une dizaine dans l'année) : existent - elles toujours ? Si oui, viennent-elles en plus ?

- L'arrêté du 19 mai 2015, dans son annexe sur les grilles horaires de la 6è et du cycle 4 est explicite à ce sujet : le total des heures apparaît avec (**) qui signifie « S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe ». Ces 10 heures viennent bien en plus. Donc, pas de changement par rapport aux pratiques actuelles pour les professeurs principaux.

3.1.11. Un EPI peut-il être trimestriel ? Semestriel ? ou annuel ?

- Les EPI peuvent être de durée variable (trimestrielle, semestrielle, annuelle). Un établissement peut combiner des EPI de durées différentes.
- Ce qui est important : la durée totale des EPI dans l'année doit être identique pour toutes les classes d'un même niveau. Horaire dédié et globalisé : entre deux et trois heures sur les quatre heures d'enseignements complémentaires.

3.2. Le développement du travail en équipe, l'engagement des acteurs

3.2.1. En quoi consiste le plan de formation sur la réforme du collège ?

- La réforme est applicable à la rentrée 2018. L'accompagnement des équipes à l'année N-1 vise une information collective, transversale et disciplinaire. Il se déroule en plusieurs étapes alternant des regroupements d'établissements et des temps de travaux en établissement :
 - J1 : mars avril ; présentation de la réforme par regroupements géographiques, travaux avec les référents établissements réforme du collège
 - J2 : mai ; travaux disciplinaires, par regroupements géographiques
 - J3 : mai ; travaux en établissements sur la réforme
 - J4 : travaux transversaux sur le numérique éducatif, en établissement

- J5 : travaux sur le numérique éducatif, dimension disciplinaire
- J6 : travaux en établissements, suite

3.2.2. Que se passe-t-il pour les personnels qui sont nommés à la rentrée 2018 dans un autre établissement ?

- L'organisation des enseignements étant arrêtée bien à l'avance, ces professeurs auront donc à s'impliquer selon les modalités pédagogiques retenues suivant les différentes parties du programme à enseigner, à travailler en interdisciplinarité si nécessaire et en suivant les trois types de pratiques pédagogiques (enseignement commun, AP et EPI) pendant les temps d'enseignement.

3.2.3. Comment organiser la concertation nécessaire à la mise en œuvre des choix pédagogiques et des programmes de cycles ?

- Les journées J3 et J6 constituent des temps forts dédiés à la concertation. Les autres journées, disciplinaires ou plus transversales (numérique) apportent également des éléments de réflexion.
- La concertation entre enseignants de 6ème et enseignants de CM1 et CM2 doit permettre d'aborder les programmes de cycle 3 de manière progressive (conseil école-collège).
- Les conseils d'enseignement sont mobilisés sur les progressions de cycle 4, en particulier.

3.2.4. Quelles sont les missions des CPE et des professeurs documentalistes dans le cadre de la réforme du collège ?

- La circulaire d'application de la réforme les associe en 3 points :
 - Elle associe les professeurs documentalistes et les CPE dans les EPI,
 - La mise en œuvre des parcours doit favoriser la participation d'autres personnels que les enseignants, et les partenariats,
 - l'AP peut être pris en charge dans toutes disciplines. Les professeurs documentalistes et les CPE ont naturellement vocation à apporter leur expertise dans sa conception et à participer à sa mise en œuvre.

3.2.5. Comment s'organise l'enseignement des 4 heures de sciences et technologie en 6ème ?

- Les professeurs qui peuvent enseigner les sciences et technologies sont SVT, PC et technologie. En fonction de leurs compétences respectives, ils peuvent intervenir à 3, à 2 ou seul. Il convient de privilégier un nombre limité d'intervenants hebdomadaire dans ce champ, afin de faciliter la transition entre le premier degré (un seul maître) et le collège (plusieurs enseignants par semaine).
- Il revient aux établissements d'assurer l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, de physique chimie et de la technologie selon un volume horaire pertinent.
- Les établissements peuvent initier un enseignement intégré de science et technologie (EIST) ou le poursuivre s'ils le pratiquaient.

3.2.6. L'AP doit-il être obligatoirement en classe entière ?

- L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle.
- On peut donc envisager des temps différenciés, en classe entière ou en groupes, mais aussi des organisations suivant les besoins avec une répartition des élèves en groupes de besoins. La dotation

supplémentaire peut donc abonder des groupes à effectifs réduits en accompagnement personnalisé suivant le projet pédagogique retenu par l'établissement.

3.2.7. Comment organiser des petits groupes ? Comment organiser de la co-intervention ?

- Ces deux questions relèvent de l'organisation du projet pédagogique de l'AP, à traiter en conseil pédagogique. La dotation supplémentaire est un des leviers de la mise en œuvre de ce projet pédagogique, en particulier pour le travail en groupes à effectif réduit et la co-intervention.

3.2.8. L'AP doit-il être "affiché" sur les EDT ?

- Ce n'est pas obligé. Plusieurs modalités sont envisageables pour l'établissement et toutes posent le problème de l'identification de l'AP.
- Il est demandé aux équipes d'identifier les temps d'AP dans leurs pratiques pédagogiques, par exemple en tenant un cahier AP de la classe et/ou de bien repérer les exercices d'AP dans les activités élèves.

3.2.9. Est-ce qu'on valide le socle en AP ?

- La validation des domaines et composantes du socle interviendra en fin de cycle, à savoir en fin de 6^è (cycle 3) et en fin de 3^è (cycle 4). Il est tout-à-fait possible d'envisager l'implication des temps d'AP pour valider le domaine 2 « Les méthodes et outils pour apprendre » en fin de 6^è et en fin de 3^è.
- Ne pas confondre évaluation (notamment évaluation formative) et validation.

3.2.10. Les EPI doivent-ils être affichés dans les EDT ?

- Ce n'est pas obligé. Plusieurs modalités sont envisageables pour l'établissement et toutes posent le problème de l'identification des EPI.

3.2.11. EPI : quelle évaluation, quand et par qui ?

- Les EPI font l'objet d'une évaluation dans les disciplines qui y contribuent. Les professeurs concernés sont les évaluateurs, les modalités sont à définir entre eux, en relation explicite avec les apprentissages.
- L'évaluation peut porter :
 - Sur des connaissances et compétences disciplinaires
 - Sur des capacités plus transversales en lien avec les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs).
- Des procédures d'évaluation peuvent également être pensées à différents niveaux (auto-évaluation, évaluation entre pairs, évaluation individuelle/collective) afin de faciliter le suivi des élèves.
- Comment s'assurer du continuum souhaité lorsqu'un élève change d'établissement ?
- Le livret scolaire unique permet de collecter l'ensemble du suivi des acquis de chaque élève.

4. SEGPA : structure dérogatoire (accords des parents, diagnostic, commission spécialisée etc...) visant la grande difficulté scolaire.

4.1. Grille horaire et dotation SEGPA ?

- Cf la circulaire du vice-rectorat sur les SEGPA. La SEGPA est associée à la réforme du collège.

4.2. Doit-on faire des EPI en SEGPA ?

- Oui. Les EPI comme l'AP sont effectués conformément au collège et à l'objectif d'inclusion de la SEGPA au sein de l'organisation pédagogique de l'établissement.

4.3. Comment envisager l'inclusion des élèves de SEGPA en classe ordinaire ?

- Diverses possibilités dont certaines sont déjà mises en œuvre. Dans le cadre de la réforme, AP et EPI pourraient être des temps de mixité affichée. Les expérimentations validées dans certaines académies montrent trois types d'organisation :
 - Maintien des classes de référence en SEGPA et inclusion par l'AP et les EPI,
 - Maintien partiel des classes de référence et inclusion dans les classes d'âge et dans quelques disciplines,
 - Refonte de toutes les classes (essentiellement en 6^{ème}) et inclusion des élèves de SEGPA dans les divisions ainsi constituées, quand le nombre d'élèves est inférieur à 8. Dans ce cas, une dotation de **13h** est attribuée pour les enseignements de français, maths et accompagnement personnel plus spécifique, réalisé par les enseignants spécialisés. Ces derniers sont chargés du soutien et de la remédiation par le biais de co-interventions.
- Ces organisations inscrites dans le projet d'établissement sont établies pour l'année ou la durée du cycle.

collection

Dossier

thématique

Réforme du collège

titre du document

FAQ

Le collège 2018 :
Faire réussir tous les élèves

éditeur

Pôle expertise des établissements
et de la pédagogie
vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie,
direction générale des enseignements

date

Juin 2017

contact

sec.eep@ac-noumea.nc

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie



direction
générale
des enseignements



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE